

COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE POLIÉNAS (Isère)

Nombre de conseillers :

En exercice 15

Présents 15

Procuration 00

Votants 15

L'an deux mille vingt, le 28 mai à 19 heures.

Le Conseil Municipal de la commune de POLIÉNAS (Isère), dûment convoqué **en vue de l'installation du conseil municipal suite à son renouvellement général**, s'est réuni en session ordinaire, salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Bernard FOURNIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 mai 2020.

Présents : MM. Bernard FOURNIER, Lionel ARGOUD, Mme Danièle ALLIBE, M. Philippe JOSSAUD, Mmes Delphine HONORÉ, Christelle TAVEL, MM. Ludovic GIRY, Patrick CHABERT, Mme Sophie CORBIN, M. Bruno FANTIN, Mme Isabelle MANGIONE, MM. Michaël COUTET, Florent BEST, Mmes Hélène REY-GIRAUD, Morgane ORCEL.

Absent : aucun

RAPPEL :

Le [décret n°2020-571 du 14 mai 2020, publié au Journal officiel du 15 mai 2020](#) fixe la date d'entrée en fonction des conseils municipaux élus au complet lors du premier tour des municipales au 18 mai. La première réunion du conseil municipal doit se tenir entre **5 et 10 jours après leur date d'installation, soit entre le 23 et le 28 mai**. Au cours de cette réunion, le maire et ses adjoints sont élus.

L'[ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020](#), quant à elle, vise à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

Le Maire précise que, conformément à l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, le Préfet a été informé au préalable (le 19 mai 2020) du lieu choisi pour cette réunion, disposition prise pour permettre un meilleur respect des mesures sanitaires.

Il rappelle par ailleurs que, conformément à l'article 10 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, seules trois personnes sont autorisées à assister à cette séance d'installation comme notifié dans la convocation.

Le Maire déclare la séance ouverte. Il fait circuler la fiche de présence de la séance pour signature par les élus.

M. le Maire désigne le secrétaire de séance : Mme Morgane ORCEL

Délibération n° CM28052020-01 :

Objet : Installation du nouveau conseil municipal : élection du Maire et des adjoints

👉 ÉLECTION DU MAIRE :

Présidence de l'assemblée :

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal, **Monsieur Bernard FOURNIER** a pris la présidence de l'assemblée (*article L.2122-8 du CGCT*).

Il vérifie que le quorum est atteint (*article L.2122-17 du CGCT*): *Rappel : 15/2 = 7.5 soit 8 membres présents.*

Constitution du bureau :

Le conseil municipal désigne deux assesseurs au moins :

Mme Hélène REY-GIRAUD et M. Patrick CHABERT

Le Président a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu **au scrutin secret et à la majorité absolue** parmi les membres du conseil municipal.

1^{er} tour de scrutin :

Nom et prénom du(des) candidat(s) : **Monsieur Bernard FOURNIER.**

Il est procédé au vote : chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote dont les résultats sont les suivants :

Nombre de votants	15	Quinze
A déduire : <i>Bulletins déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral)</i>	0	Zéro
A déduire : <i>Bulletins blancs (art. L65 du code électoral)</i>	1	Un
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	14	Quatorze
Majorité absolue	08	Huit
A obtenu : Monsieur Bernard FOURNIER	14 Voix	Quatorze Voix

Monsieur Bernard FOURNIER ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

👉 DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS :

Conformément aux articles L. 2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Les conseils municipaux déterminent librement le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse exercer 30 % de l'effectif légal du conseil municipal soit 4 adjoints* » :

Sur proposition du Maire, la commune disposait à ce jour de **4 adjoints** mais souhaite fixer à **2** le nombre des adjoints au Maire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,
fixe au nombre de DEUX le nombre des Adjointes pour la Commune de POLIÉNAS.

👉 ÉLECTION DES ADJOINTS :

Sous la présidence de Monsieur Bernard FOURNIER, élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le Maire a rappelle que les adjoints sont élus **au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel** parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

1^{er} tour de scrutin :

Après un délai de 2 minutes, le Maire a constaté **qu'une seule liste de candidats** aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée.

Nom et prénom du candidat placé en tête de liste : **Monsieur Lionel ARGOUD**

La liste de candidats se compose comme suit :

1^{er} adjoint : Monsieur Lionel ARGOUD

2^{ème} adjoint : Madame Danièle ALLIBE

Il est procédé au vote : chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote dont les résultats sont les suivants :

Nombre de votants	15	Quinze
A déduire : <i>Bulletins déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral)</i>	0	Zéro
A déduire : <i>Bulletins blancs (art. L65 du code électoral)</i>	1	Un
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	14	Quatorze
Majorité absolue	08	Huit
A obtenu : liste Monsieur Lionel ARGOUD	14 Voix	Quatorze Voix

Ont été proclamés adjoints au Maire, et immédiatement installés, les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Lionel ARGOUD, et ont pris rang dans l'ordre de cette liste :

1^{er} adjoint : Monsieur Lionel ARGOUD

2^{ème} adjoint : Madame Danièle ALLIBE

Observations et réclamations :

Néant.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL (Article L2121-7 du CGCT)

La loi n°2015-366 du 31 mars 2015 prévoit que le nouveau maire donne lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du CGCT :

Charte de l'élu local

- 1.** L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2.** Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3.** L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4.** L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5.** Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6.** L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7.** Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local.

Par ailleurs le Maire propose la consultation et la diffusion de la brochure « *Statut de l'élu(e) local(e)* » rédigé par l'AMF et des présidents d'intercommunalités.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : jeudi 11 juin 2020 à 19h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Monsieur le Maire,
Bernard FOURNIER



Affiché à la porte de la Mairie le 29/05/2020